

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 — n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 3
9 Lundi 8 novembre 2021
10 (*L'audience est ouverte à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:35] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0642
16 (*Le témoin s'exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:53] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le greffier, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Mesdames les juges.
22 La situation en République du Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul*
23 *Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:24] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.
27 Comme tous les matins, nous allons procéder aux présentations des différentes
28 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.

1 M. ALLAFI : [09:34:38] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
2 Bonjour, Madame la juge. Le Bureau du Procureur est composé aujourd'hui de
3 M^e Paola Sacchi, M^e Gilles Dutertre, M^e Lucio Garcia et moi-même, Mousa Allafi. Je
4 vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:54] Merci beaucoup, Monsieur le
6 Procureur.

7 Je me tourne vers la Défense. Maître ?

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:35:02] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
9 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire. La
10 Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^{me} Molly Thomas et par
11 moi-même, Maître Melinda Taylor. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:16] Merci beaucoup, Maître Taylor.

13 Je... Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître ?

14 M^e KASSONGO : [09:35:24] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
15 bonjour. Bonjour à tout le monde. Merci. L'équipe des représentants légaux des
16 victimes, aujourd'hui, est composée de M^{me} Claire Laplace, qui m'assiste, ainsi que
17 moi-même, Maître Kassongo. Toute notre équipe vous souhaite la bonne...
18 comment... le bon début de semaine. Et merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:47] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

20 Et bon début de semaine à vous aussi, à votre équipe.

21 Alors, ce matin, nous allons procéder à l'audition du témoin du Procureur P-0642.

22 Voilà. Alors, je me tourne vers M^{me} la témoin.

23 Bonjour, Madame la témoin. Comment allez-vous ?

24 Interprétation ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:28] Béni soit Allah.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:30] Merci beaucoup, Madame la témoin.

27 Au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:41] À... À mon tour, je vous souhaite la

1 bienvenue, et je vous souhaite tout le bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:53] Vous allez déposer en vue d'aider la
3 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:14] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:17] C'est assez bizarre, je n'entends pas
6 M^{me} la témoin. C'est inhabituel. Qu'est-ce... Que se passe-t-il ? Bon...

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:33] Bien sûr, moi, je vous entends très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:37] O.K. Merci beaucoup.

9 Alors, Madame la témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que
10 votre identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
11 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
12 partiel. Ainsi, personne, à l'exception des gens qui sont dans cette salle d'audience,
13 ne pourra vous entendre. Avez-vous bien compris ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:24] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:28] À présent, je vais procéder à votre
16 engagement solennel, en vertu de la règle 66, paragraphe premier du Règlement de
17 procédure et de preuve. C'est l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de
18 dire toute la vérité.

19 Je vous prie de répéter après moi à haute voix, s'il vous plaît.

20 Je déclare solennellement.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:06] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:17] Interprétation en français, s'il vous
23 plaît.

24 LE TÉMOIN : [09:39:20] Je certifie que... que tout ce que je dirai devant cette
25 assemblée sera véridique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:26] Non. Non, non, non, non, non,
27 arrêtez, arrêtez. Nous reprenons.

28 Je déclare solennellement.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:33] Je déclare solennellement que tout ce que je
2 dirai sera vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:47] Que je dirai la vérité.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:52] Que je dirai la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:56] Toute la vérité.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:01] Toute la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:06] Et rien que la vérité.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:08] Et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:11] Merci beaucoup, Madame la témoin.
10 Maintenant, vous êtes sous serment.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:20] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:21] Les représentants de la Section de
13 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous
14 ont déjà expliqué ce que cela signifie.

15 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:44] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:47] Vous devrez garder à l'esprit tout au
18 long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des...
19 par des sténotypistes et traduit en plusieurs langues par des interprètes. Nous
20 devons donc tous parler clairement, lentement et en observant des pauses.

21 Alors, vous serez interrogée d'abord par le Bureau du Procureur, ensuite par les
22 représentants légaux des victimes, et enfin par la Défense.

23 Sans attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur.
24 Monsieur le Procureur.

25 Monsieur le Procureur, attendez une minute. Je crois que nous devons régler avec les
26 interprètes. Parce que d'habitude, lorsque je parle en français, c'est traduit en langue
27 locale, et lorsque le témoin parle, nous entendons le témoin parler également, et
28 ensuite on entend l'interprétation. Mais là, ce matin, j'ai des difficultés à entendre ce

1 qu'on traduit pour le témoin, et... Que se passe-t-il ? Qui pourrait répondre à cette
2 question ? Je vois la cabine française ; peut-être vous avez une idée ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:42:35] (*Intervention inaudible*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:44] Oui. Oui, Monsieur.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:42:49] (*Intervention inaudible*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:52] Monsieur le Procureur, vous avez
7 une idée ?

8 M. ALLAFI : [09:42:54] Non, on n'entend pas ce que l'interprète dit non plus.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:43:01] Est-ce que vous m'entendez ?
10 Est-ce que...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:03] Maintenant je vous entends,
12 Monsieur l'interprète.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:43:04] Oui. D'accord. Pardon.

14 Donc, j'expliquais que, contrairement à l'interprétation songhaï vers le français et
15 français vers le songhaï, qui était faite par Webex — donc, on entendait dans la salle
16 par haut-parleur l'interprétation —, ici, aujourd'hui, le tamasheq est fait à partir de la
17 salle ici, de la cabine dans la salle d'audience, et donc les interprètes traduisent en
18 consécutif, mais directement à partir du micro. Donc, seul le témoin l'entend...
19 entend le tamasheq. Et le retour, pareil, ils ont... on entend le français, mais à partir
20 de la cabine française.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:38] Très bien. Alors, nous sommes tous
22 avertis.

23 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

24 M. ALLAFI : [09:43:46] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

25 QUESTIONS DU PROCUREUR

26 PAR M. ALLAFI : [09:43:49]

27 Q. [09:43:50] Bonjour, Madame la témoin.

28 R. [09:43:56] Béni soit Allah.

1 Q. [09:44:00] Madame la témoin, nous nous sommes déjà rencontrés lors de la séance
2 de préparation. Mon nom est Mousa Allafi, et c'est moi qui « va » vous poser des
3 questions au nom du Bureau du Procureur aujourd'hui.

4 R. [09:44:33] Oui.

5 Q. [09:44:36] Comme M. le Président a indiqué, il faut se rappeler que... qu'on doit
6 parler lentement pour que les interprètes puissent nous suivre.

7 R. [09:45:00] Oui.

8 Q. [09:45:03] Pour commencer, Madame la témoin, je vais vous poser des questions
9 sur votre identité. C'est la procédure habituelle.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:12] Monsieur le Procureur, dans ce cas,
11 nous allons à huis clos partiel.

12 M. ALLAFI : [09:45:17] Oui, Monsieur le Président. Je voulais juste annoncer au
13 témoin quel genre de questions on va poser et je vous demanderais, maintenant,
14 donc l'autorisation à passer à huis clos partiel 5 à 7 minutes, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:30] D'accord. Merci beaucoup.
16 Monsieur le greffier.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:45:48] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 9 h 58*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:58:26] Nous sommes de retour en audience
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:32] Merci beaucoup, Monsieur le
24 greffier.

25 Monsieur le Procureur.

26 M. ALLAFI : [09:58:35] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [09:58:36] Madame la témoin, qu'est-ce que le monsieur a eu comme problème
28 avec les moudjahidine ?

1 R. [09:58:44] Il a été torturé, il a été maltraité, et il a été détenu plusieurs années. En
2 tout cas, nous l'a... nous l'avons revu après une année et quelques très éprouvé.

3 Q. [09:59:55] D'accord. On va... On va aller chronologiquement, Madame la témoin.
4 Qu'est-ce qui s'est passé dès le... la première fois ? On va aller d'une façon
5 chronologique, étape par étape. Donc, vous pouvez nous expliquer qu'est-ce qui s'est
6 passé, la première fois ?

7 R. [10:00:26] Vous allez m'excuser, (Expurgé), c'est ce
8 que vous pouvez voir sur la déclaration. Je ne saurais pas me souvenir de tout. Les
9 premiers jours qu'ils l'ont amené, ils l'avaient mis dans un sac et ils sont partis avec
10 lui vers le fleuve.

11 Q. [10:01:19] Et quand vous dites « ils », qui sont « ils » ? « Ils... »

12 R. [10:01:36] Ils sont allés avec lui, c'est pas des gens que je connais. Mais le... la
13 personne qui tient la tête de ces gens, c'est la personne dont le jugement a eu lieu
14 aujourd'hui.

15 Q. [10:02:05] De quelle personne vous parlez exactement, Madame la témoin ?

16 R. [10:02:35] La personne dont je parle, c'est la personne que vous appelez
17 Al Hassan. Je ne connais pas son nom de... de famille. Je n'ose même pas le... le
18 regarder.

19 Q. [10:02:54] D'accord. Et comment vous savez ça, Madame la témoin ?

20 R. [10:03:04] En fait, je l'ai su par les enfants, (Expurgé)
21 (Expurgé). Et c'est là qu'on m'a dit que son père a été
22 emmené par des personnes.

23 Q. [10:03:40] Et savez-vous pourquoi ils l'ont emmené ?

24 R. [10:04:13] Je ne sais pas la raison pour laquelle ils l'ont arrêté. Ils ont dit, en fait,
25 qu'il... qu'il vend du tabac, donc du tabac qu'on cultive et puis on... on le vend.

26 M. ALLAFI : [10:04:39] Monsieur le Président, j'aimerais aller à huis clos partiel juste
27 pour une question, d'établir un nom, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:47] Bien entendu.

1 Monsieur le greffier.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 04)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:04:59] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:07:30] Nous sommes de retour en audience
3 publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:37] Merci beaucoup, Monsieur le
5 greffier.

6 Monsieur le Procureur.

7 M. ALLAFI : [10:07:42] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:07:44] Madame la témoin, on est en audience publique, donc faites attention
9 de ne pas donner des noms.

10 R. [10:08:01] Oui.

11 Q. [10:08:03] Vous avez dit que... que la fille était couchée devant la boutique et
12 qu'elle saignait. Est-ce que vous pouvez nous expliquer, et le juge aussi, cette scène ?
13 Qu'est-ce que vous avez vu, qu'est-ce qui s'est passé ?

14 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [10:09:06] Monsieur le Président, peut-on
15 demander au témoin de... de ralentir son débit ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:12] Tout à fait.

17 Madame la témoin, je vous prie de parler lentement pour permettre à nos interprètes
18 de bien faire leur travail, s'il vous plaît.

19 R. [10:09:29] En fait, je ne sais pas vous... vous le dire. Ce sont les enfants qui sont...
20 qui sont venus me dire que... que (Expurgé) n'est plus là, n'est plus à la boutique.

21 M. ALLAFI : [10:09:47] On va expurger le... le (Expurgé).

22 Q. [10:09:56] D'accord, Madame la témoin. Et qui amenait la nourriture au monsieur
23 dans la boutique... dans la boutique ?

24 R. [10:10:08] (Expurgé) qui a amené de la nourriture à son... à son
25 père.

26 Q. [10:10:28] Merci. Et Madame la témoin, si on peut juste dire « la fille », sans
27 donner des noms, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:38] Monsieur le greffier, vous savez ce

1 que vous avez à faire.

2 R. [10:10:48] Oui.

3 M. ALLAFI : [10:10:52]

4 Q. [10:10:52] Et... Et quand vous avez appris cela, est-ce que vous étiez vous-même à
5 la boutique ?

6 R. [10:10:59] Je n'étais pas à la boutique ; c'est les enfants que j'ai rencontrés, et ils...
7 ils... ils ramenaient ma fille. Et donc, ils... ils revenaient avec elle.

8 Q. [10:11:38] Et est-ce que la fille est allée amener la nourriture pour le monsieur, ce
9 jour-là ?

10 R. [10:11:54] Donc, en fait, elle lui a pas... elle n'a pas su lui... lui donner la nourriture,
11 puisqu'il n'était plus là. Et les... le sang dont je vous parlais, c'est... elle m'a expliqué
12 que quelqu'un l'a... l'a jetée et elle s'est fait cogner avec une pierre.

13 Q. [10:12:31] Est-ce qu'elle vous a dit qui a... lui a fait ça ?

14 R. [10:12:40] Elle dit qu'elle n'est... elle ne connaît pas la personne. C'est une petite
15 fille, donc elle ne se souvient... elle n'a pas connaissance de ce genre de choses.

16 Q. [10:12:59] Et elle avait quel âge, à l'époque ?

17 R. [10:13:07] Je ne sais pas vous dire quel âge elle avait à l'époque, c'est juste...
18 justement la vérité. Donc, c'est tout ce que vous pouvez voir dans la déclaration.
19 Donc, ça sera ça, son... son âge.

20 Q. [10:13:43] Et quand vous dites qu'elle était couchée au sol, est-ce que vous l'avez
21 vue vous-même ?

22 R. [10:14:01] Oui, je... je l'ai vue, je l'ai vue couchée sur une pierre, et donc, sa tête
23 était... était déchirée. C'est la raison qui... C'est cette raison qui fait qu'elle a toujours
24 des malaises, même au jour d'aujourd'hui.

25 Q. [10:14:26] D'accord. Et par la suite, est-ce qu'elle a été soignée ? Est-ce qu'elle a été
26 amenée à l'hôpital ?

27 R. [10:14:43] Oui, elle a été ramenée à l'hôpital, mais à... à cette époque, l'hôpital était
28 vide, il n'y avait que ces... ces gens mauvais dont je vous ai parlé. Donc, elle n'avait

1 pas reçu un traitement.

2 Q. [10:15:07] Et qui l'a amenée à l'hôpital ?

3 R. [10:15:10] C'est mon voisin (Expurgé), qui est médecin, qui l'a ramenée à l'hôpital.

4 Q. [10:15:28] Et vous avez dit qu'il y avait des... des gens mauvais ; de quels gens
5 vous parlez ?

6 R. [10:15:43] Donc, je ne connais pas... je ne connais pas leur nom. C'est ces gens dont
7 je vous ai parlé. Je ne connais que le nom de celui que vous détenez ici, et aussi
8 Hamed Moussa et... et les autres.

9 Q. [10:16:24] D'accord. Donc, par la suite, est-ce qu'elle a... est-ce qu'elle a eu de... des
10 soins médicaux, la fille ?

11 R. [10:16:46] Donc, on... on était allées à la pharmacie, la pharmacie qu'on appelle
12 Tinariwen ; c'est là qu'on a pu acheter un traitement, le traitement qu'on... qu'on lui
13 a, par la suite, donné.

14 Q. [10:17:10] D'accord. Et vous avez mentionné que vous êtes allées à... à l'hôpital. De
15 quel hôpital il s'agit ?

16 R. [10:17:18] On est allées à l'hôpital, donc, c'est l'hôpital dont je vous ai parlé.

17 Q. [10:17:51] Et quand vous dit... vous dit... vous avez dit qu'elle saignait ; quel genre
18 de blessure elle avait ?

19 R. [10:18:06] C'est sa tête qui était déchirée sous l'effet de la pierre.

20 Q. [10:18:26] Et savez-vous où était le monsieur, à ce moment-là ?

21 R. [10:18:41] Non, je ne saurais pas vous dire où se trouvait le monsieur, à cette
22 époque, je vais pas vous mentir.

23 Q. [10:18:55] Et par la suite, est-ce que vous avez su où... où il était, le monsieur ?
24 Où... Où il se trouvait ?

25 R. [10:19:26] Ça a pris du temps avant que je ne sache là où se trouvait le monsieur.

26 Q. [10:19:46] Et qu'est-ce que vous avez appris à son sujet, au juste ?

27 R. [10:19:53] C'est les enfants qui m'ont dit qu'ils l'ont... ils l'ont emmené en... en
28 voiture, je ne sais pas exactement. Donc, les enfants ont regardé, et ils ont vu qu'ils

1 l'ont emmené dans... dans des véhicules. Et ils l'ont attaché et les... et... et ils étaient
2 en train de le piétiner.

3 Q. [10:21:16] Vous dites qu'ils étaient en train de le piétiner... piétiner ; qui « ils » ?

4 R. [10:21:31] Donc, comme... comme je t'avais dit, en fait, c'est... moi, je... j'ai pas vu...
5 je les ai pas vus. Quand j'ai entendu les coups de feu sur la porte, je... je suis
6 retournée. Ce sont mon... mes voisins qui m'ont raconté qu'ils... qu'ils l'ont... qu'ils
7 l'ont amené avec eux.

8 Q. [10:22:10] Et est-ce que vous savez où ils l'ont amené ?

9 R. [10:22:21] Le jour qu'ils l'ont amené, je ne saurais pas où... où ils l'avaient amené.
10 C'était plus tard qu'ils nous avaient dit qu'ils... qu'ils l'ont amené à la BMS.

11 Q. [10:22:51] Vous dites : « qu'ils nous avaient dit qu'ils l'avaient amené à la BMS » ;
12 qui « ils » ?

13 R. [10:23:21] Il... Il s'agit... Il s'agit de votre Al Hassan.

14 Q. [10:23:40] Et est-ce que vous avez pu, vous ou un membre de votre famille, est-ce
15 que vous avez pu le voir à la BMS ?

16 R. [10:24:04] Non, on... on l'a pas vu, on l'a pas... on l'a pas vu à la BMS ; c'était pas
17 vrai, ils... c'est ce qu'ils nous racontaient. Ils l'ont, en fait, amené « à la » camp de... de
18 Garde.

19 Q. [10:24:29] Vous dites : « Ce n'était pas vrai, ce qu'ils nous racontaient. » Comment
20 vous savez cela ?

21 R. [10:25:01] Ce sont... Ce sont ses... ses parents qui l'ont... qui l'ont raconté. Donc, ils
22 ont... ils ont rencontré un homme qui « les » a dit que... qu'il se trouvait là-bas.

23 M. ALLAFI : [10:25:40] Monsieur le Président, juste une question pour établir encore
24 un nom, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:47] Monsieur le greffier, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 25)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:57] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 27)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:27:39] Nous sommes de retour en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:27:49] Merci beaucoup, Monsieur le
21 greffier.

22 Monsieur le Procureur.

23 M. ALLAFI : [10:27:55] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:27:59] Madame la témoin, comment vous savez qu'ils sont allés à la BMS, ses
25 parents et ses cousins ?

26 R. [10:28:20] C'est leur mère qui les « ont » envoyés pour se rassurer qu'il... s'il se
27 trouve effectivement là-bas ou pas.

28 Q. [10:28:39] Et comment vous le savez, vous, qu'ils sont allés à la BMS à sa

1 recherche ? Ou plutôt que la mère a envoyé ses cousins et ses parents à sa recherche
2 à la BMS ?

3 R. [10:29:16] Je l'ai su parce que... Je l'ai su parce que j'étais avec sa mère, donc vu
4 qu'elle... elle... elle se déplaçait difficilement, elle a envoyé les enfants... ses enfants
5 pour aller voir s'il se trouvait à la BMS. C'est ce qui fait que je... j'étais au courant.

6 Q. [10:30:01] Et est-ce qu'ils vous ont dit qu'est-ce qui s'est passé une fois les enfants
7 ou les parents ou les cousins étant arrivés à la BMS ?

8 R. [10:30:25] Donc, les... les enfants étaient partis et ils sont revenus dire qu'il... qu'il
9 n'était pas là, donc sa mère avait du mal à... à se faire à l'idée qu'il n'était pas là. Elle a
10 commencé à... à pleurer en... en... elle a commencé à parler... à pleurer. Donc, elle a
11 dû se rendre à la BMS avec un de... de ses frères qui l'a emmenée en moto. C'est... Je
12 voulais partir, mais elle m'a dit de... de rester. C'est en... Après, je... je me suis rendue
13 moi-même sur la BMS, et je l'ai retrouvée sur le chemin de la BMS.

14 Q. [10:31:35] Et une fois arrivée là-bas, qu'est-ce qui s'est passé, à la BMS ?

15 R. [10:31:44] En réalité, je ne suis pas rentrée, je ne suis pas arrivée à la BMS. Je... J'ai
16 rencontré la... la vieille revenant, et elle m'a raconté qu'on lui a dit qu'il n'était pas là.

17 Q. [10:32:17] Madame la témoin, à la ligne 19, il est marqué : « Ils ont... Ils ont
18 rencontré un homme qui les a dit qu'il se trouvait là-bas. » Vous avez parlé d'un
19 homme ; qui est cet homme, s'il vous plaît, si vous le savez ?

20 R. [10:33:23] Est-ce que vous parlez de la rencontre qu'ils ont « fait » avec le monsieur
21 qui leur a dit qu'il n'était pas là ?

22 Q. [10:33:36] Oui, tout à fait, Madame la témoin.

23 R. [10:33:45] En réalité, ce monsieur, je ne le connais pas du tout.

24 Q. [10:33:59] Est-ce que vous connaissez le nom de ce monsieur ?

25 R. [10:34:09] Non, je ne le connais pas du tout, et les enfants ne l'ont pas signalé non
26 plus.

27 Q. [10:34:24] Et, par la suite, à part cette fois que vous êtes allée à la BMS, est-ce que...
28 une seconde, s'il vous plaît ?

1 Vous avez mentionné qu'il était amené « à la » camp de garde. Est-ce que vous...
2 vous pouvez nous expliquer d'abord combien de temps, approximativement, vous
3 avez su cela ?

4 R. [10:35:28] En réalité, je ne pourrais... je ne pourrais vous dire à quelle... à quelle
5 heure exactement, parce que je ne connais pas le temps, mais ce que je sais, c'est que
6 c'était au moment du crépuscule.

7 Q. [10:35:58] D'accord. Et comment vous avez su cette information, qu'il était amené
8 « à la » camp de garde ?

9 R. [10:36:36] En fait, c'est... En fait, ce sont les enfants qui ont rencontré... qui ont
10 raconté... rencontré le monsieur. Ce sont les propos du monsieur qui ont été
11 rapportés à la maman et à... Souhaitant cela, la mère a demandé à ce que les enfants
12 partent, eux, à... au camp de garde pour vérifier que le monsieur que... qu'il était...
13 qu'il était là. Et arrivés au camp, ils ont été empêchés de rentrer, mais ils pouvaient le
14 voir assis dans le garage.

15 M. ALLAFI : [10:37:24] Monsieur le Président, juste une question à huis clos partiel
16 pour clarification, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:37:30] Monsieur le greffier.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 37)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:37:46] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 39)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:39:25] Nous sommes de retour en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:33] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Monsieur le Procureur.

12 M. ALLAFI : [10:39:37] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [10:39:39] Madame la témoin, vous avez mentionné qu'il était ramené au camp de
14 Garde. C'est quoi, ce camp de garde ?

15 R. [10:40:08] En fait... En fait, les gens l'appellent « camp de garde », et alors, moi
16 aussi, je l'appelle camp... « camp de garde », mais les Tamasheq, ils l'appellent « le
17 grand camp ».

18 Q. [10:40:25] Et il est situé où, ce camp de garde ?

19 R. [10:40:47] Le camp... Le camp de garde est à... à la sortie de la ville, vers l'ouest.

20 Q. [10:41:06] Et vous, comment vous savez que les enfants sont allés le voir, le
21 monsieur ?

22 R. [10:41:23] C'est les... Ce sont les enfants qui ont... qui ont rapporté cela à leur mère,
23 en lui disant qu'ils l'ont vu.

24 Q. [10:41:49] Et vous, est-ce que vous étiez présente quand les enfants ont dit ça à la
25 mère ?

26 R. [10:42:05] Effectivement, j'étais à côté d'elle.

27 Q. [10:42:13] Et qu'est-ce que le... ces enfants ont raconté à la mère au sujet du
28 monsieur ?

1 R. [10:42:31] De quoi s'agit-il exactement ? De s'il était là-bas ou pas ? En fait, ils lui
2 ont juste dit que le monsieur était là-bas, il était assis là où ces gens-là l'ont mis.

3 Q. [10:43:07] Est-ce qu'ils ont parlé dans quel état était le monsieur ?

4 R. [10:43:28] Non, ils ne... ils ne nous... ils n'ont donné aucune information par
5 rapport à son... à son état. Et je... je me suis rendue moi-même pour le voir.

6 Q. [10:43:56]] Et une fois vous êtes rendue là-bas, qu'est-ce que vous avez... qu'est-ce
7 qui s'est passé, qu'est-ce que vous avez vu ou rencontré ?

8 R. [10:44:17] Je ne... Je ne veux pas vous mentir. En réalité, je ne suis pas du tout
9 arrivée là-bas. J'étais sur le chemin lorsque je... j'ai vu... je l'ai vu. Il était tenu par...
10 par... par des hommes : deux hommes par la tête, deux hommes par les mains et
11 trois hommes le frappaient. Et ce... c'était... c'était sur le goudron. Je... J'ai pu voir ça.
12 Ça s'est passé sur le goudron.

13 Q. [10:45:14] Et qui sont ces hommes qui le tenaient et frappaient ?

14 R. [10:45:32] Je... Je ne saurais vous dire. Je ne saurais vous dire, car je... je ne pouvais
15 non plus regarder. On n'était pas... On... On n'était pas autorisés à regarder, en fait.
16 J'étais voilée et j'étais aussi loin, il y avait des véhicules entre nous. Et... C'est, en... en
17 tout cas, c'est en ce moment que j'ai pu voir qu'il est... qu'il était tombé.

18 Q. [10:46:21] D'accord. Et vous dites qu'ils le frappaient ; ils le frappaient comment,
19 avec quoi ?

20 R. [10:46:30] Des fouets.

21 Q. [10:46:38] D'accord. Après avoir vu cela, qu'est-ce que vous avez fait, Madame la
22 témoin ?

23 R. [10:47:14] En fait, ce qui s'est passé, c'est... c'est que... c'est que lorsque je... j'ai vu
24 les hommes au... au... au goudron, et j'ai vu la situation, ce qui s'est passé, je suis
25 tombée, en fait, et j'ai perdu connaissance. Et, à mon réveil, j'étais déjà à l'hôpital.

26 Q. [10:47:45] Et d'abord, de quel hôpital il s'agit, Madame la témoin ?

27 R. [10:47:56] L'hôpital.

28 Q. [10:48:02] D'accord.

1 Une fois réveillée, qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce que vous avez eu ?

2 R. [10:48:16] À mon réveil, je... j'ai demandé ce qui s'était passé, et on m'a... on m'a...
3 on m'a raconté que rien ne s'était passé. J'ai insisté pour savoir pourquoi j'étais à
4 l'hôpital, et mes sœurs m'ont... m'ont dit : « Ce qui s'est passé, en fait, on va te le
5 raconter une fois arrivées à la maison. »

6 Q. [10:48:57] Et est-ce qu'elles vous ont raconté ce qui « s'est » arrivé, une fois
7 rentrées à la maison ?

8 R. [10:49:30] Oui, arrivées à la maison, après... après le sérum qui m'a été administré,
9 arrivée à la maison avec mes petites sœurs, j'ai appris que, en fait, j'avais fait une
10 fausse couche.

11 Q. [10:49:48] Est-ce que vous vous souvenez, vous étiez enceinte de combien de mois
12 à ce moment-là ?

13 R. [10:49:59] C'était six mois.

14 Q. [10:50:13] Et, par la suite, est-ce que vous avez pu voir ou revoir le monsieur ?

15 R. [10:50:31] Non, pas du tout, je n'ai eu aucun moyen de le voir.

16 Q. [10:50:37] Est-ce que vous ou un membre de votre famille a eu de ses nouvelles, le
17 monsieur ?

18 R. [10:50:53] Les informations que je.... j'ai reçues « est » qu'il était... il était au camp
19 de garde. Et en ce qui concerne le camp de garde, en fait, même les repas n'y
20 n'entraient pas, on ne pouvait pas faire entrer les repas, à plus forte raison de les
21 voir, toi-même.

22 Q. [10:51:34] Et comment vous savez qu'on ne peut pas faire rentrer les repas au
23 camp de garde ?

24 R. [10:51:48] J'ai su à travers les enfants dont je vous ai déjà parlé, qui sont ses
25 parents. Ils étaient partis avec du repas et... ils... ils ont refusé à ce qu'ils rentrent
26 avec.

27 Q. [10:52:19] D'accord. Et par la suite, qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous avez
28 eu de ses nouvelles, est-ce qu'il a été libéré, le monsieur ?

1 R. [10:52:40] Non, il n'a pas été libéré. Il a été libéré, en fait, longtemps après.
2 (Expurgé) pour dire à la maman qu'il fallait payer
3 de l'argent pour le... pour libérer le monsieur.

4 Q. [10:53:24] Approximativement, vous dites « il était libéré longtemps après » ;
5 environ combien de temps après, approximativement, Madame la témoin : des jours,
6 des semaines, des mois ?

7 R. [10:54:02] Je ne pourrais vous dire combien de jours ni de temps il a été libéré
8 après, parce que, à... à cette époque, je n'avais pas du tout mon esprit.

9 Q. [10:54:24] Et vous dites qu'il fallait payer de l'argent pour libérer le monsieur.
10 Est-ce que vous... vous savez le... le montant, de combien il s'agit ?

11 R. [10:55:12] Je ne sais... Je ne sais pas exactement combien, combien était la somme
12 demandée, mais ce que je sais, par contre, est que, à l'époque, nous avions des
13 terrains qui étaient déjà construits. Donc, la mère a... il a fallu à la mère de vendre
14 ces... ces deux terrains pour... pour... pour avoir la... la somme demandée, mais
15 même avec la vente des terrains, la somme n'était pas suffisante.

16 Q. [10:55:51] Et qu'est-ce que vous avez fait alors pour payer ?

17 R. [10:55:58] Oui, en fait, c'est le... c'est la... l'argent de la vente des terrains qui a été...
18 qui a été donné. Il a été donné à un monsieur qui était à... qui vivait à côté de nous
19 pour... pour l'amener, mais, par contre, je ne pourrais pas exactement préciser
20 combien les terrains coûtaient ou ont été vendus.

21 Q. [10:56:49] D'accord. Et ce montant, il a été payé à qui ?

22 R. [10:57:00] Oui, le... l'argent a été... a été payé. En fait, les enfants... les enfants ont
23 raconté que l'intermédiaire était... le messenger était Hamed Moussa, et le chef était le
24 monsieur que vous détenez aujourd'hui à... Al Hassan.

25 Q. [10:57:42] Vous venez de mentionner Hamed Moussa ; qui est cette personne,
26 Madame la témoin ?

27 R. [10:57:54] Je ne connais... Je ne sais pas exactement qui est Hamed Moussa. Je ne...
28 Je ne le connais pas du tout. J'entends les gens les... les appeler « les moudjahidine »,

1 « les moudjahidine », et moi aussi, je les appelle « les moudjahidine ». Sinon, je ne les
2 connais pas du tout. On... On n'avait pas le droit de regarder, on était voilées.

3 Q. [10:58:36] Vous dites qu'on n'avait pas le droit de regarder. Est-ce que vous
4 pouvez nous expliquer qu'est-ce que ça veut dire, Madame la témoin ?

5 R. [10:58:48] Je veux dire par là qu'on était tenues de rester voilées. Et vu qu'on était
6 toujours voilées, on... on ne pouvait pas regarder en face. Et, donc, une fois que tu...
7 tu ne peux pas regarder la personne en face, tu ne pourrais savoir de qui il s'agit.

8 M. ALLAFI : [10:59:39] Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:47] Oui, Monsieur le Procureur.

10 M. ALLAFI : [10:59:49] Je vois l'heure, et... il est 11 heures. Donc, je suis dans vos
11 mains.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:55] Tout à fait.

13 Il est 11 heures, nous allons nous interrompre pour une demi-heure et nous
14 reprendrons à 11 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:06] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:30] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:00] L'audience est reprise.

23 Veuillez vous asseoir, Madame la témoin.

24 Monsieur le Procureur.

25 On dirait qu'il y a un bruit de fond dans les écouteurs.

26 Madame la témoin, est-ce que vous m'entendez ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:32:50] Oui, je vous entends, bien sûr.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:56] Très bien, merci beaucoup.

1 Veuillez vous asseoir, nous allons poursuivre.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:07] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:09] Monsieur le Procureur.

4 M. ALLAFI : [11:33:11] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [11:33:18] Nous... Nous allons poursuivre, Madame la témoin.

6 Donc, ma question... la... ma question suivante : une fois le montant a été payé, est-ce
7 que le monsieur a... a été libéré ?

8 R. [11:33:55] Vous allez m'excuser, j'ai des souvenirs... Vous allez m'excuser, de... de
9 vieux souvenirs ont surgi, et en ce moment je ne pourrai plus vous dire grand-chose.
10 Mais néanmoins, je vais... je vais répondre à cette question.

11 En fait, lorsque l'argent a été donné, ils l'ont... il y a eu une sorte de libération dont il
12 a bénéficié.

13 Q. [11:34:55] Et est-ce qu'il est rentré à la maison, le monsieur ?

14 R. [11:35:06] Oui, il est venu à la maison après cela.

15 Q. [11:35:17] Est-ce qu'il est rentré seul ou il avait besoin d'aide ?

16 R. [11:35:36] Bien sûr qu'il n'était pas seul. Il était revenu, il était transporté à moto.
17 En fait, il ne pouvait même pas marcher.

18 Q. [11:35:56] Et pourquoi il ne pouvait pas marcher, Madame la témoin, le
19 monsieur ? Pourquoi il ne peut... il ne pouvait pas marcher ?

20 R. [11:36:11] Il... Il était malade. Il était malade. C'est pour ça qu'il ne pouvait pas
21 marcher.

22 Q. [11:36:31] Qu'est-ce que vous voulez dire par « il était malade », Madame la
23 témoin ?

24 R. [11:36:49] En fait, la maladie dont il souffre, nous... nous l'attribuons au fait qu'il a
25 été fouetté, et de toutes les façons, il ne vomissait que du sang.

26 Q. [11:37:28] Et est-ce qu'il était blessé ?

27 R. [11:37:39] Oui, il avait des... il avait des blessures externes, et il avait aussi des
28 blessures internes — c'est la raison pour laquelle il vomissait du sang. Quant aux

1 blessures externes, il... il en garde des cicatrices jusqu'au jour d'aujourd'hui.

2 Q. [11:38:05] Et quand « blessures »... J'ai « blessures externes » ; quel genre de
3 blessures externes il s'agit, Madame la témoin ?

4 R. [11:38:33] Sur sa... sa peau, il avait des bosses et des... des bleus, et sur tout le
5 corps, jusqu'à son dos. Et il avait... il a ces cicatrices jusqu'au jour d'aujourd'hui.

6 Q. [11:39:12] Et est-ce qu'il vous a dit qui a... lui a fait ça, ces blessures ?

7 R. [11:39:24] Il... Il nous l'a... Il nous l'a pas dit. Il nous a dit... juste dit que ces
8 blessures sont consécutives aux coups de fouet qu'il a reçus. Et avant ça il n'avait pas
9 ces blessures, hein, il n'avait pas...

10 Q. [11:40:02] Et qui l'a soigné, Madame le témoin ?

11 R. [11:40:16] Pour les soins, c'est nous qui l'avons soigné. C'est nous qui lui avons
12 prodigué les traitements dont... qu'il a... qu'il a eus. Il n'y avait pas d'hôpital.

13 Q. [11:40:39] Est-ce qu'il pouvait marcher tout seul, le monsieur ?

14 R. [11:40:50] Il ne pouvait même pas aller à la douche, il fallait qu'il soit soutenu par
15 quelqu'un ; quelqu'un l'aide pour aller à la douche.

16 Q. [11:41:11] Et cet état du monsieur a duré combien de temps ?

17 R. [11:41:28] En fait, cet... cet état a perduré jusqu'au retour du Mali, et... et le
18 monsieur, jusqu'à... jusqu'au retour du Mali, le monsieur ne pouvait rien faire par
19 lui-même.

20 Q. [11:41:57] Vous dites « jusqu'au retour du Mali » ; qu'est-ce que vous voulez dire
21 par « le retour du Mali » ?

22 R. [11:42:11] Le retour du Mali, c'est... c'est la même période que la sortie de ces
23 mauvaises personnes-là. Et au retour du Mali, il ne pouvait rien faire, c'est quelqu'un
24 qui l'aidait à tout faire. Il ne pouvait rien faire par lui-même.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 M. ALLAFI : [11:43:17] Monsieur le Président, si vous permettez que... on suggère,
27 par le retour du Mali, c'est le retour des autorités... des autorités maliennes à
28 Tombouctou, et donc le départ de... de groupes armés. Si on peut suggérer cela ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:35] J'ai l'impression, mais peut-être qu'il
2 faut poser directement la question au témoin.

3 M. ALLAFI : [11:43:48] Tout à fait.

4 Q. [11:43:48] Madame la témoin, et donc, par...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:43:52] Monsieur le Procureur, attendez une
6 minute.

7 Maître Taylor ?

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:43:57] Merci, Monsieur le Président.

9 Je ne sais pas si cet échange a été interprété pour le témoin ou pas, mais à l'avenir, je
10 vous demanderais respectueusement d'inviter l'Accusation à ne pas tenir des propos
11 qui seront interprétés au témoin. Je pense que l'Accusation peut obtenir cette
12 information sans suggérer quoi que ce soit de façon directe. Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:44:24] D'accord, Maître Taylor. D'abord, je
14 pense pas ce que ça a été traduit. Ensuite, c'est avec l'autorisation de la Chambre,
15 c'est pour gagner du temps, et ça pouvait se comprendre.

16 Monsieur le Procureur.

17 M. ALLAFI : [11:44:37]

18 Q. [11:44:37] Madame la témoin, par « le retour du Mali », vous... donc, vous parlez...
19 par « le retour du Mali », vous voulez dire le retour de l'autorité malienne et le
20 départ des groupes armés, les moudjahidine, à Tombouctou ; est-ce que c'est bien
21 ça ?

22 R. [11:45:13] Oui.

23 Q. [11:45:21] Merci.

24 Madame la témoin, au début de votre témoignage, vous avez dit que... vous avez
25 mentionné que vous aussi avez des problèmes avec les moudjahidine ; est-ce que
26 vous pouvez m'expliquer... nous expliquer de quels problèmes il s'agit ?

27 R. [11:45:48] Moi, personnellement, les problèmes qu'il y a eus... que j'ai eus avec...
28 avec eux, c'est... c'est celui relatif au fait d'avoir été fouettée.

1 Q. [11:46:34] Et pourquoi vous étiez fouettée, Madame la témoin ?

2 R. [11:46:42] Il nous a été recommandé de ne plus sortir. Or, nous, nous sommes des
3 pauvres de Dieu, nous n'avons rien d'autre que nous-mêmes, et nous devons sortir
4 pour aller chercher de quoi subvenir à nos besoins. Et surtout que, à cette époque,
5 nous avions notre père qui était malade.

6 Q. [11:47:22] J'ai deux questions de clarification, Madame la témoin.

7 J'ai dans le *transcript* : « Et surtout, à cette époque, nous avions notre père qui était
8 malade. » C'est... C'est bien ce que vous avez dit, Madame la témoin ? Le... Le père ?
9 Votre père ?

10 R. [11:48:08] Non. En fait, je parle du monsieur. Parce que nous n'avons que lui, et
11 c'est lui qui court dans tous les sens pour nous ramener quelque chose.

12 Q. [11:48:43] Merci.

13 Et vous... Et vous dites qu'« il nous a été recommandé de ne plus sortir » ; qui « ils » ?

14 Qui vous a recommandé de ne plus sortir ?

15 R. [11:48:54] Il nous a été dit par Mohamed Moussa. En fait, il s'agit des hommes aux
16 femmes.

17 Q. [11:49:32] Dans... Dans quelles circonstances Mohamed Moussa vous a dit cela,
18 Madame la témoin ?

19 R. [11:50:21] Ils nous ont... Ils nous l'ont dit, parce qu'ils nous ont expliqué que
20 c'était... à qui appartient le territoire, et qu'ils détiennent le pouvoir sur le territoire.
21 Ils nous ont expliqué que les femmes ne doivent plus sortir, et que c'est les hommes
22 qui doivent sortir et puis aller faire les travaux externes. Et il en est de même pour
23 les filles : elles sont pareilles que les femmes, elles ne doivent pas sortir.

24 Q. [11:51:02] Et où, Mohamed Moussa, il vous a dit cela ? Où vous étiez, quand il
25 vous a dit cela ?

26 R. [11:51:19] Mohamed Moussa, il est venu chez moi, dans ma maison. Mohamed
27 Moussa, c'est... c'est celui qui rapporte ce que dit votre Al Hassan.

28 Q. [11:51:51] Et Mohamed... Hamed Moussa, et est-ce qu'il est venu seul, ou il était

1 accompagné avec des... des autres personnes ?

2 R. [11:52:07] Mohamed Moussa... Hamed Moussa est venu chez nous, il était
3 accompagné de ses petits. En fait, je ne le connais pas, je ne pouvais pas, de toutes les
4 façons, le connaître, d'autant plus que je n'avais pas le droit de soulever mon regard.

5 Q. [11:52:44] Et... Et comment vous connaissez ce nom, le nom de Hamed Moussa ?

6 R. [11:52:59] C'est par... C'est par mes voisines que j'ai su... que j'ai pu connaître son...
7 son nom. En fait, mes voisines, il les a arrêtées. Et puis, il y a aussi le fait que les gens
8 regardent au travers des fenêtres. Moi, je suis dans une cour avec une... dans une
9 cage ; c'est au-dessus de la cour que je... je regarde. En fait, je ne pouvais pas les
10 connaître.

11 Q. [11:54:05] Vous avez mentionné qu'il est « venu avec ses petits », est-ce que vous
12 connaissez leurs noms ?

13 R. [11:54:19] Par Dieu, je ne connais pas leurs... leurs prénoms. Je ne vais pas vous
14 mentir, je ne connais pas du tout.

15 Q. [11:54:43] Est-ce que vous pouvez les décrire physiquement ?

16 R. [11:55:08] Leur description, dans mon état de personne voilée et puis avec la tête
17 baissée, je ne pouvais savoir que... la seule chose que j'ai pu savoir, c'est qu'ils étaient
18 de teint noir.

19 Q. [11:55:36] D'accord.

20 Et quand Hamed Moussa et... et... et les autres sont venus chez vous, est-ce qu'ils
21 étaient armés ?

22 R. [11:55:57] Bien sûr qu'ils étaient armés, ils avaient des fusils, ils avaient aussi des
23 fouets.

24 Q. [11:56:07] Est-ce que (Expurgé) était présent, le monsieur ?

25 R. [11:56:23] Bien sûr qu'il était là. Il était couché le long d'un mur.

26 Q. [11:56:47] Et comment vous avez réagi à ce que Hamed Moussa vous a dit ?

27 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:04] Oui, Monsieur le greffier, nous avons

1 perdu le témoin.

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:11] Les techniciens ont été informés et ils
3 travaillent à résoudre le problème, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:19] Merci beaucoup.

5 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [11:58:03] Bonjour, vous m'entendez ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:58:05] Tout à fait.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [11:58:09] C'est bon.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:58:13] Voilà, Monsieur le Procureur, tout
10 est en ordre. Allez-y.

11 M. ALLAFI : [11:58:17] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [11:58:18] Je vais... Je ne sais pas, Madame la témoin, si vous avez entendu ma
13 question, donc, je vais la répéter.

14 Donc, comment vous avez réagi à ce que Hamed Moussa vous a dit ?

15 R. [11:58:47] Comment ça ? De quelle façon ?

16 Q. [11:58:56] Quand il vous a expliqué que les femmes ne doivent plus sortir,
17 comment est-ce que vous avez répondu à ça, comment vous avez réagi ?

18 R. [12:00:01] Je lui ai expliqué que les femmes ne sont pas toutes pareilles. Et, de
19 toutes les façons, moi, je n'ai que... nous n'avons que le monsieur. Le monsieur, ce
20 qui lui est arrivé, vous êtes au courant de ce qui lui est arrivé. Qui va aller nous
21 ramener le prix des condiments ? J'ai des enfants, des petits enfants en charge.

22 Q. [12:00:33] Et qu'est-ce que Hamed Moussa vous a dit à ce... à ça ? Comment il a
23 réagi ?

24 R. [12:00:58] C'est... Sa réaction, c'est qu'il m'a donné des coups de fouet. Et,
25 d'ailleurs, je vous en avais... je vous ai montré les... les cicatrices de ces coups de
26 fouet.

27 Q. [12:01:32] Et elles se trouvent où, ces cicatrices, sur votre corps, Madame la
28 témoin ?

1 R. [12:01:41] J'ai des cicatrices sur la main et des cicatrices sur mon dos.

2 Q. [12:02:03] D'accord.

3 Une fois, il va... il vous a fouettée, qu'est-ce qui s'est passé par la suite, Madame la
4 témoin ?

5 R. [12:02:28] Il ne s'est rien passé. Il est... Il a pris... Il a pris sa route, en pensant que
6 c'est lui qui avait le pouvoir. Et moi, je suis restée chez moi.

7 Q. [12:02:53] Et quand il vous a fouettée, c'était... c'était où, dans quel endroit ?

8 R. [12:03:09] Dans la cour de ma maison.

9 Q. [12:03:21] Et est-ce qu'il vous a dit pourquoi il vous a fouettée ?

10 R. [12:03:34] Il dit que je lui ai mal parlé, parce que je lui avais dit que... que
11 (Expurgé) est couché ici et c'est à cause d'eux. C'est la raison pour laquelle il ne sait
12 pas subvenir à... à... à nos moyens de subsistance.

13 Q. [12:03:58] D'accord.

14 Et une fois parti, est-ce que vous avez revu Hamed Moussa par la suite ?

15 R. [12:04:23] Oui, je l'ai revu, je l'ai revu une... une autre fois. C'est... C'est cette fois
16 qu'il m'avait giflée et c'est là que vous... vous... vous pouvez voir la cicatrice qui est
17 toujours au-dessus de ma joue.

18 Q. [12:04:48] Et vous dites que « je l'ai revu », où vous l'avez revu cette fois ?

19 R. [12:05:01] Il est... Il est... Il était rentré chez moi, je ne suis pas sortie, donc il est
20 rentré dans la maison.

21 Q. [12:05:23] Est-ce qu'il s'agit de la même fois quand vous dites il vous a giflée ?

22 R. [12:05:41] Oui, c'est le moment dont je vous ai parlé, de... de la gifle.

23 Q. [12:05:52] Est-ce qu'il était seul, cette fois ?

24 R. [12:06:05] Il était avec trois hommes.

25 Q. [12:06:16] Et c'est quoi, les noms de ces hommes, ces trois hommes, si vous les
26 connaissez ?

27 R. [12:06:29] Non, je ne saurais pas vous dire leurs noms. En fait, c'est... je... je les ai
28 entendus parler, c'est ce... c'est ce qui... c'est... c'est grâce à ça que je sais vous dire

1 que c'est trois hommes, mais je ne sais pas vous dire leurs noms.

2 Q. [12:06:57] Et est-ce qu'ils étaient armés ?

3 R. [12:07:05] Oui, ils étaient armés.

4 Q. [12:07:10] Et est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il vous a giflée,
5 Hamed Moussa ?

6 R. [12:07:23] Hamed Moussa, en fait, me reprochait le fait que je n'étais pas voilée et
7 le fait que je sortais vendre de la glace. Et donc, il... il disait que c'est seuls les enfants
8 qui sont autorisés à sortir et que, nous, on devrait rester à la... à la maison vu qu'on
9 n'était pas voilées. Et donc, il était fâché parce que je... je... selon lui, je lui ai mal
10 parlé.

11 Q. [12:08:36] Et où étiez-vous quand ils vous a giflée, où... où est-ce que cela s'est
12 passé ?

13 R. [12:08:42] La gifle dont je... je vous ai parlé a eu lieu dans la cour de ma maison, et
14 en ce temps, il se trouvait que mon... le mari... monsieur était couché, et sa maman
15 était à côté... assise à côté.

16 Q. [12:09:43] Et quand Hamed Moussa vous a dit que c'est seuls les enfants qui
17 « ont » autorisés à sortir, comment vous avez répondu à ça, Madame la témoin ?

18 R. [12:10:14] Je lui ai... Je lui ai répondu que les enfants ne... comme les enfants ne
19 peuvent... ne peuvent pas sortir, ils savent pas... ils savent pas faire grand-chose, et
20 vous avez empêché aux filles non plus (*sic*) de sortir. Et en principe, les garçons, ils...
21 ils peuvent sortir pour... pour subvenir aux... aux moyens de subsistance de leur
22 famille.

23 M. ALLAFI : [12:10:54] Monsieur le Président, si je peux passer à huis clos partiel
24 pour une simple question, pour établir un fait.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:07] Tout à fait.

26 Monsieur le greffier.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:11:27] Nous sommes à huis clos partiel,

1 Monsieur le Président.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Passage en audience publique à 12 h 13)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:13:09] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:21] Merci beaucoup, Monsieur le
19 greffier.

20 Monsieur le Procureur.

21 M. ALLAFI : [12:13:29] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

22 Q. [12:13:32] Madame la témoin, est-ce que les enfants pouvaient eux-mêmes faire ce
23 commerce, ces ventes de glaces et les autres commerces que vous... vous faisiez à ce
24 moment-là, à votre place ?

25 R. [12:14:09] Les enfants ne... ne peuvent pas vendre ce que je... je vendais. Donc,
26 c'est moi qui sortais m'asseoir dans... dans une cour, dans un espace vide pour
27 vendre ce dont je disposais.

28 Q. [12:14:38] D'accord.

1 Revenons au moment... à l'histoire de la gifle. Une fois Hamed Moussa vous a giflée,
2 qu'est-ce qui s'est passé par la suite, Madame la témoin ?

3 R. [12:15:03] (*Intervention non interprétée*)

4 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [12:16:11] Monsieur le Président, peut-on
5 demander au témoin de répéter sa réponse ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:14] Bien sûr.

7 Madame la témoin, veuillez répéter, s'il vous plaît.

8 (*Le témoin s'exécute*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:37] Madame la témoin, attendez, on va
10 d'abord interpréter ce que vous avez dit.

11 Interprétation, s'il vous plaît.

12 R. [12:17:52] Donc, après la première fois qu'il... qu'il m'avait giflée, il était revenu, il
13 m'a trouvée dans la rue (Expurgé). Donc, il disait

14 qu'il n'a pas aimé que je l'écoutais pas... je n'écoutais pas ce qu'il me reprochait.

15 C'était environ vers la première prière de l'après-midi.

16 Ils m'ont emmenée avec eux dans une maison ; je suis restée trois jours. Et le
17 quatrième jour, ils... ils m'ont ramenée et me reprochaient de ne pas les avoir
18 écoutés.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:18:33] Poursuivez, s'il vous plaît, Madame
20 la témoin.

21 R. [12:18:38] Donc, Hamed Moussa m'a ramenée à la maison après avoir passé trois
22 nuits, je ne sais pas pourquoi. Et quand il m'a ramenée à la maison, il m'a donné trois
23 coups de fouet, et après j'ai perdu connaissance. Et à mon réveil, il y avait mes
24 voisines qui étaient autour de moi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:40] Oui, Monsieur le Procureur.

26 M. ALLAFI : [12:19:42]

27 Q. [12:19:43] Merci, Madame la témoin. Il y a un peu de détails, donc on va... je vais
28 vous poser certaines questions à propos de ce que vous venez de dire, pour que tout

1 il soit clair pour les juges.

2 Est-ce que cette fois il était seul ou... Hamed Moussa, est-ce qu'il était seul, cette fois ?

3 R. [12:20:26] À son retour, il était avec trois hommes dont je vous avais parlé
4 auparavant.

5 Q. [12:20:37] D'accord. Et vous dites qu'ils vous ont amenée dans une maison ;
6 comment ils... ils vous ont amenée ?

7 R. [12:20:44] Je me souviens quand ils me descendaient, c'était de... ils me
8 descendaient d'un véhicule, et je ne sais pas exactement.

9 Q. [12:21:21] Cette maison, pourriez-vous nous la décrire, s'il vous plaît, Madame la
10 témoin ?

11 R. [12:21:29] C'est une maison qu'ils appellent la BMS. Et dans cette maison, on
12 retrouve la prison.

13 M. ALLAFI : [12:22:09] Monsieur le Président, je... j'aimerais aller à huis clos partiel
14 pour une question d'emplacement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:22:17] Tout à fait.

16 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 22)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:22:26] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:40] Nous sommes de retour en audience
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:23:50] Merci beaucoup, Monsieur le
8 greffier.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. ALLAFI : [12:23:56]

11 Q. [12:24:06] Vous dites rester à la BMS trois jours ; est-ce qu'ils vous ont parlé ?
12 Est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose ?

13 R. [12:24:27] Non, ils ne m'ont pas parlé, à la BMS ; ils ne m'ont pas non plus frappée.

14 Q. [12:24:52] Et est-ce que vous étiez libre de partir ?

15 R. [12:25:06] Non, je ne pouvais pas décider, j'ai été forcée avec les armes.

16 Q. [12:25:27] Est-ce que vous avez eu à... à manger, à boire ?

17 R. [12:25:46] Non, je n'ai reçu même pas de... de l'eau noire. Je n'en voulais même
18 pas, parce que j'avais extrêmement peur.

19 Q. [12:26:02] Est-ce que vous pouvez nous décrire la pièce dans laquelle vous vous
20 trouviez à ce moment-là ?

21 R. [12:26:25] Elle était de couleur jaune, la cour.

22 Q. [12:26:41] Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre avec vous, dans cette pièce ?

23 R. [12:26:54] Il n'y avait personne.

24 Q. [12:27:06] Est-ce qu'il y avait des gardes qui gardaient cette pièce ?

25 R. [12:27:28] Je sais qu'il y avait des... des gardes, mais je saurais pas vous dire qui
26 sont-ils ni leur prénom. Je sais qu'ils étaient armés.

27 Q. [12:27:41] D'accord. Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi vous étiez là ?

28 R. [12:28:11] Ils ne m'ont pas dit les raisons pour lesquelles ils ne m'ont ni arrêtée ni

1 libérée. Hamed Moussa m'avait ramenée à la maison, et au... à l'entrée de la porte, il
2 m'a donné des coups de fouet. À mon réveil, j'avais perdu connaissance, et il y avait
3 autour de moi mes voisines.

4 Q. [12:28:47] C'est Hamed Moussa qui vous a ramenée à la maison après... passés ces
5 trois jours ?

6 R. [12:29:05] Oui, et c'est dans le... le même véhicule avec lequel ils m'ont amenée
7 qu'ils m'ont ramenée à la maison.

8 Q. [12:29:26] Et vous dites que Hamed Moussa vous a donné des coups de fouet ;
9 est-ce que vous pouvez nous expliquer comment cela s'est passé ? À... Et vous dites
10 que, à l'entrée de votre maison, il vous a donné des coups de fouet. Est-ce que vous
11 pouvez nous expliquer exactement ce qui s'est passé ? Pourquoi il vous a fouettée ?

12 R. [12:30:04] Oui. Lorsqu'il... Lorsqu'il m'a donné les coups, je suis tombée, et il est
13 reparti. C'est à mon réveil que mes voisines m'ont raconté qu'il... qu'il a dit... qu'il a
14 dit c'était pour... c'était pour payer ce qui a été fait. Et ensuite, son chef à lui lui a...
15 lui a dit : « Mais pourquoi vous... vous faites cela ? Je ne vous ai pas dit de toucher
16 les gens chez eux, je vous ai dit de ramener les personnes qui sont dans les rues. »

17 Q. [12:31:33] Et son chef... qui est son chef qui a dit ça ?

18 R. [12:31:48] Je ne sais pas qui... qui il est. Je... C'est à... à mon... à mon réveil que je
19 l'ai... je l'ai... j'ai entendu ; j'ai entendu qu'il... que son chef lui... lui a dit : « Mais
20 pourquoi tu rentres chez des ans... chez des gens pour... pour les punir ? Donc, je...
21 C'est pas ce que je t'avais demandé. » Alors, moi, j'avais perdu connaissance ; c'est à
22 mon réveil que... qu'elles m'ont raconté cela.

23 Q. [12:32:53] Et est-ce que vous avez des traces de ces coups de fouet ?

24 R. [12:33:03] Les cicatrices que j'ai, ce sont les cicatrices que je vous ai déjà montrées.

25 Q. [12:33:21] D'accord.

26 Et est-ce que vous l'avez revu, par la suite, Hamed Moussa ?

27 R. [12:33:36] *Ce sont ces coups qu'il m'a donnés, ce qui est la dernière fois qu'il m'a
28 frappée.

1 Q. [12:33:59] Vous parlez de la fois où on vient de discuter, ou une autre fois ?

2 R. [12:34:24] En fait, je... je parle des coups que j'ai reçus après les trois jours que j'ai
3 passés... j'ai... j'ai passés avec eux. Et c'était la dernière fois que j'ai eu affaire à lui.

4 Q. [12:34:49] Et cette fois, quand... quand Hamed Moussa... la dernière fois, là, quand
5 il vous a frappée, ou fouettée, c'était où, en fait, dans quel endroit ? Où ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:21] Maître Taylor.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:35:24] Monsieur le Président, je crois que le témoin
8 a fourni cette réponse à trois reprises déjà.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:41] Monsieur le Procureur.

10 M. ALLAFI : [12:35:48] Monsieur le Président, je pense qu'il est préjudice de...
11 d'entendre ce que le témoin va répéter la même... entendre la réponse du témoin, s'il
12 s'agit de... de mêmes fois, parce qu'il était un peu ambigu. C'est pour ça je reviens
13 sur... là-dessus. Je voulais savoir si on parle de mêmes fois ou une autre fois.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:36:12] Oui, Maître Taylor, c'est pour lever
15 l'ambiguïté, vous ne pensez pas ?

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [12:36:19] Monsieur le Président, je vous renvoie à... au
17 compte rendu anglais, lignes 19 à 22, et à la ligne 25 ; il me semble que le témoin a
18 parlé de cela, et je crois que cela a été répété après... après. Je peux vous donner
19 d'autres références, mais je ne veux pas donner lecture de ce passage en présence du
20 témoin. Mais dans la version anglaise du compte rendu, la réponse est claire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:01] Très bien. Alors...

22 Monsieur le Procureur ?

23 M. ALLAFI : [12:37:03] Monsieur... Monsieur le Président, je comprends pas
24 pourquoi on est en... en train d'interrompre la témoin. Le témoin vient de dire, à la
25 ligne 20 : « C'était la dernière fois que j'ai eu affaire avec lui. » Donc, on... je parlais
26 de cette fois. Est-ce que... Où ça s'est passé ? Est-ce que c'est la même chose ou c'est
27 une autre fois ? Et la témoin est en mesure de répondre et au final... et dire si c'est la
28 même fois ou pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:37:27] Oui, Maître Taylor, je pense qu'on va
2 lever l'ambiguïté. Laissez le... M^{me} la témoin répondre.

3 Allons-y, Monsieur le Procureur.

4 M. ALLAFI : [12:37:37] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [12:37:42] Madame la témoin, cette fois, quand vous dites que Hamed Moussa
6 vous a frappée, cela s'est passé où ?

7 R. [12:38:16] Tous les coups dont... les coups dont je vous ai parlé c'est... se sont
8 passés à la cour de ma maison, et nulle part ailleurs.

9 Q. [12:38:26] Et cette fois, est-ce que le monsieur était présent ?

10 R. [12:38:38] Oui, il était là.

11 Q. [12:38:41] Et si vous vous souvenez, il faisait quoi ?

12 R. [12:38:59] Le monsieur, il ne faisait rien du tout, il était couché et il était malade.

13 Q. [12:39:07] Est-ce qu'il y avait d'autres membres de la famille qui étaient présents ?

14 R. [12:39:23] Il n'y avait que les enfants dont j'ai déjà parlé, aussi ses cousins ou sa
15 mère et moi.

16 Q. [12:39:44] D'accord, Madame la témoin.

17 Est-ce que d'autres membres de votre famille « a » eu des problèmes avec ces
18 moudjahidines ?

19 R. [12:40:06] Vous parlez de... de gens... de... de la famille, parlez-vous des gens avec
20 qui nous sommes dans la même maison ?

21 Q. [12:40:24] Oui, tout à fait, Madame la témoin.

22 R. [12:41:19] Oui, un peu... je... il y a... il y avait deux enfants chez nous, et je sais... je
23 sais quand même qu'un... qu'un d'entre eux m'a raconté une fois qu'ils ont essayé
24 de... de l'enrôler. Il a refusé et, suite à cela, il a... ils lui ont donné 40 coups de fouet et
25 lui ont dû... lui ont dit de revenir demain. Le lendemain, ils lui ont... ils lui ont dit
26 qu'ils... qu'ils lui donnent deux mois pour les... pour les rejoindre, sinon, ils vont le
27 tuer.

28 M. ALLAFI : [12:42:07] Monsieur le Président, on peut passer à huis clos partiel, s'il

1 vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:11] Monsieur le greffier huis clos partiel,
3 s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:42:25] Nous sommes à huis clos (*sic*),
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 47*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:47:00] Nous sommes de retour en audience
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:47:09] Merci beaucoup, Monsieur le
24 greffier.

25 Alors, Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

26 M. ALLAFI : [12:47:16]

27 Q. [12:47:16] Madame la témoin, vous avez mentionné cette personne en l'appelant
28 « l'enfant » ; il s'agit de quel âge, de cette personne... est-ce que vous vous souvenez

1 de l'âge de cette personne, à ce moment-là, quand il est parti, la dernière fois ?

2 R. [12:47:58] Vous allez m'excuser, mais je... je ne sais pas quel âge il a... il avait, mais
3 je sais que cela coïncidait à l'arrivée de l'administration du Mali et la... la sortie des
4 mauvaises personnes. Et depuis lors, il est parti, nous n'avons plus reçu de ses
5 nouvelles.

6 Q. [12:48:53] Juste pour éclairer un peu toute ambiguïté, est-ce que, si vous vous
7 souvenez, est-ce qu'il avait moins de 18 ans ou plus de 18 ans ?

8 R. [12:49:27] Je ne... je ne connais pas... je ne connais pas vraiment son âge. Mais je
9 sais que c'était un enfant, et je suis sûre que, à l'époque, il avait plus de 10, mais
10 combien, je ne saurais le dire.

11 Q. [12:49:59] D'accord.

12 Madame la témoin, je voudrais maintenant vous montrer quelques
13 « photographes »... il s'agit...

14 Je peux répéter si vous voulez, l'interprète me fait signe.

15 Je disais, Madame la témoin, je voudrais maintenant vous montrer quelques
16 « photographes » ; il s'agit...

17 R. [12:50:32] Oui.

18 Q. [12:50:34] ... de photos qui ont été prises par les enquêteurs l'autre... lors de votre
19 déclaration entre le 15 et le 19 octobre 2019.

20 Est-ce que vous avez le classeur devant vous, Madame la témoin ? Et si la personne
21 sur place peut nous aider avec cela, s'il vous plaît.

22 R. [12:51:07] Oui.

23 Q. [12:51:10] Et avec l'aide de la personne avec vous, j'aimerais bien que vous alliez à
24 l'intercalaire 3, s'il vous plaît, dans ce classeur... de l'intercalaire 3 jusqu'à
25 l'intercalaire 10.

26 Donc, on va aller, d'abord, à l'intercalaire 7, s'il vous plaît.

27 Pour les fins du dossier, il s'agit du document portant MLI-OTP-0072-0499, et c'est
28 un... un document confidentiel.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*

3 Est-ce que vous avez pu regarder l'image en question, Madame la témoin ?

4 R. [12:53:12] Oui.

5 Q. [12:53:18] Et qu'est-ce qu'on peut voir dans cette photo, Madame la témoin ?

6 R. [12:53:27] Je le vois très bien, je vois les choses dont je vous ai parlé.

7 Q. [12:53:41] Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus ? Ça veut dire quoi « les
8 choses que... les choses que vous ne... que vous m'avez dit ou que vous nous « a
9 dit » ?

10 R. [12:54:12] Ce que je vois actuellement, c'est... c'est la... c'est la trace de la gifle avec
11 la bague.

12 Q. [12:54:31] La gifle par qui, Madame la témoin ?

13 R. [12:54:43] C'est Hamed Moussa qui m'a giflée.

14 Q. [12:54:53] Merci.

15 Madame la témoin, on va donc regarder le reste des photos, comme je vous ai dit, de
16 l'intercalaire 3 jusqu'au... intercalaire 10.

17 Est-ce que une personne qui peut aider pour que la témoin peut... peut regarder ces
18 photos l'un après l'autre, de l'intercalaire 3 jusqu'à l'intercalaire 10, s'il vous plaît ?

19 Et prenez votre temps, Madame la témoin, regardez ces photos. Prenez votre temps.

20 Est-ce que la personne à côté peut montrer... aider la témoin à trouver les photos de
21 l'intercalaire 3 jusqu'à l'intercalaire 10 ?

22 M. ALLAFI : [12:55:42] Monsieur le Président, pour les fins du dossier, il s'agit de
23 photographies portant les ERN MLI-OTP-0072-0496, deuxième, 0497, troisième,
24 00498 et 0499, 055... 0500, 0501 et 0502. Et à la fin, 0503.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:56:22] Est-ce que vous avez pu consulter les images, Madame la témoin ?

27 *(Le greffier d'audience sur le terrain s'exécute)*

28 Est-ce que vous avez pu consulter les images, Madame la témoin ?

1 R. [12:56:52] Oui.

2 Q. [12:56:57] Et qu'est-ce qu'on peut voir dans ces photos, Madame la témoin ?

3 R. [12:57:13] Celle... Celle du fouet, je vois la trace du fouet.

4 Q. [12:57:23] Merci, Madame la témoin.

5 M. ALLAFI : [12:57:26] Monsieur le Président, je vais... j'ai quelques questions de...
6 parce qu'on pourrait conclure ma... interrogatoire principal, donc je vais m'adresser à
7 la témoin pour deux, trois questions et on peut s'arrêter là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:44] Vous voulez... Qu'est-ce que vous
9 souhaitez ?

10 M. ALLAFI : [12:57:48] Je souhaite qu'on continue. J'ai deux, trois questions
11 exactement. Et... Et je... À ce moment-là, je finis tout l'interrogatoire en chef.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:57] Tout à fait.

13 Allez-y, s'il vous plaît. C'est plus efficace comme cela.

14 M. ALLAFI : [12:58:05]

15 Q. [12:58:06] Madame la témoin, je vais... on va parler maintenant sur les
16 conséquences de tout ce qui s'est passé.

17 Vous... Vous nous avez parlé aujourd'hui de ce qui s'est passé avec vous, avec... vous
18 nous avez parlé de ce qui s'est passé avec vous, avec le monsieur et avec la fille.

19 Et j'aimerais, maintenant, vous poser la question de savoir si ces événements que
20 vous venez de nous raconter ont eu des conséquences sur... sur votre vie, sur la vie
21 de monsieur et sur la vie de votre fille. Et pour faire simple, on peut commencer
22 par... par vous.

23 R. [12:59:48] Oui, ils ont eu des... des conséquences, et ces conséquences perdurent
24 jusqu'aujourd'hui.

25 Q. [13:00:08] Et est-ce que vous pouvez nous expliquer, expliquer aux juges c'est
26 quoi, ces conséquences ?

27 R. [13:00:29] Les conséquences par rapport à moi ainsi qu'au monsieur : à chaque
28 fois, ça... la situation surgit, ça... nous avons... nous ressentons, nous ressentons ces...

1 ces conséquences. Moi, personnellement, aujourd'hui, il m'arrive des moments où on
2 a l'impression que mon cœur est... est déchiré. J'ai... Ça... Ça continue à m'arriver
3 jusqu'à nos jours.

4 Q. [13:01:41] Et les conséquences sur le monsieur, est-ce que vous pouvez les
5 expliquer, Madame la témoin ?

6 R. [13:02:00] En fait, oui, les conséquences du... du monsieur, c'est... c'est depuis...
7 depuis sa maladie, depuis qu'il a contracté la maladie lorsqu'il était entre leurs
8 mains. Et à chaque trois jours, trois nuits, ça lui... ça lui revient. Et il n'est plus... il
9 n'était plus capable de parler ni de manger. Après... Souvent, ça va, mais, à chaque
10 fois, il... ça lui... ça lui revient jusqu'à nos jours.

11 Q. [13:03:07] Et pour finir, Madame la témoin, les conséquences sur votre fille ?

12 R. [13:03:16] Les conséquences sur... sur ma fille, c'est... c'est que ça lui... ça lui
13 arrive... ça lui arrive lorsqu'elle se souvient de... de ces choses. Ça lui arrive de... de
14 piquer des crises. Chez nous, les Tamasheq, on appelle ça... cela de la folie. Et même
15 quelques nuits auparavant, ça lui est arrivé. Et lorsque ça lui arrive, ça... ça fait... ça
16 lui prend deux semaines. Et pendant cette période, elle ne va ni à l'école, elle ne
17 mange plus, elle... elle ne fait que pleurer.

18 Q. [13:04:34] Madame la témoin, merci beaucoup.

19 M. ALLAFI : [13:04:38] Monsieur le Président, j'en avais fini avec mes questions.
20 Merci beaucoup pour votre temps.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:45] Merci beaucoup, Monsieur le
22 Procureur.

23 La Chambre est vraiment satisfaite de votre interrogatoire principal. En effet, vous
24 avez suivi les instructions qui vous ont été données. Vous avez eu des questions
25 précises, vous avez évité des redites, des domaines qui ont déjà été couverts avant et
26 vous avez résumé votre propos. Vraiment, c'est... c'est très bien. Et vous voyez que
27 vous avez été très efficace.

28 Alors, il est 13 heures, nous allons nous arrêter pour la... 13 h 05, pardon,

1 excusez-moi. C'est 13 h 05.

2 Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:05:23] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Lorsque le Procureur avait programmé ce témoin jusqu'à la semaine dernière, ils
5 avaient donné une estimation de 5 heures et demie. Et bien qu'ils aient raccourci de
6 façon considérable leur interrogatoire principal, leur intention de le faire n'a pas été
7 communiquée à la Défense, Monsieur le Président. Donc, nous ne sommes tout
8 simplement pas en mesure de commencer aujourd'hui le contre-interrogatoire, de ce
9 fait.

10 En l'état actuel des choses, nous n'aurions dû commencer qu'à partir du deuxième
11 volet d'audience de demain, et nous nous sommes préparés en pensant à cela. Et je
12 pense à nos communications de documents. Donc, si le Procureur est conscient du
13 fait qu'il va raccourcir de façon considérable son interrogatoire principal, ils auraient
14 dû le communiquer à la Défense et à temps. Ce qui n'a pas été fait.

15 Donc, il y a eu quand même des écarts ou des différences assez importantes dans la
16 déposition de ce témoin. Donc, nous devons pouvoir avoir le droit d'avoir le temps
17 de réagir à cela.

18 Donc, Monsieur le Président, nous vous demandons très respectueusement de nous
19 donner la possibilité de commencer notre contre-interrogatoire demain, demain qui,
20 d'ailleurs, était la date prévue pour ce contre-interrogatoire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:48] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour
22 votre intervention.

23 J'aimerais attirer votre attention aux paroles que j'ai prononcées après le... la
24 conclusion du... de l'interrogatoire principal du Procureur. Qu'est-ce que j'ai dit ? La
25 Chambre est satisfaite, parce que vous avez suivi les instructions. Ces instructions
26 ont été communiquées par... par écrit et à... à toutes les parties et participants... et
27 aux participants. Donc, il n'y avait plus question que le Procureur vous dise parce
28 que le Procureur obéit aux instructions de la Chambre. Il n'y a pas besoin que le

1 Procureur vous dise qu'il va raccourcir... qu'il va résumer l'interrogatoire principal,
2 qu'il va être précis dans ses questions. Non, Maître Taylor.

3 Bon, cela étant dit, je vais demander à mes collègues si elles sont disposées à ce que
4 l'interrogatoire... le contre-interrogatoire commence demain. Je vais demander leur
5 opinion.

6 Mais, Monsieur le... le représentant légal des victimes, vous, qu'est-ce que vous dites
7 pour l'instant ?

8 M^e KASSONGO : [13:08:01] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
9 juges.

10 Après avoir entendu le déroulé de l'interrogatoire en chef, le représentant légal est
11 satisfait des clarifications apportées et dans les réponses aux questions posées,
12 n'entend pas poser des questions à M^{me} la témoin, mais, néanmoins, demande à la
13 Chambre de remercier le témoin qui n'a pas pu échanger... avec qui on n'a pas pu
14 échanger pour lui dire tout simplement nos remerciements de l'ensemble de l'équipe
15 pour tout l'ensemble de sa déposition.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:08:39] Merci beaucoup, Maître Kassongo,
17 mais je crois que les interprètes tamasheq peuvent traduire vos remerciements à
18 l'endroit de M^{me} la témoin.

19 Alors, la Chambre va se consulter brièvement par rapport à la demande de la
20 Défense.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:10:09] Maître Taylor, donc la Chambre a
23 examiné très attentivement votre demande comme d'habitude. Alors, elle vous
24 accorde évidemment le... le droit de contre-interroger à partir de demain, demain à
25 9 h 30 comme d'habitude. Mais il y a un *caveat*. Puisque les instructions de la
26 Chambre ont déjà été communiquées aux parties et participants, la Chambre vous
27 demande également d'essayer de résumer votre contre-interrogatoire, d'être précis
28 dans vos questions, comme l'Accusation l'a fait, et d'éviter des répétitions, de sorte

1 que vous puissiez terminer aussi demain au courant de la journée comme le
2 Procureur l'a fait aujourd'hui. Voilà.

3 Alors, parce que nous arrivons au terme de notre journée, je vais me tourner vers
4 M^{me} la témoin.

5 Madame la témoin, nous arrivons au terme de votre déposition pour aujourd'hui,
6 pour aujourd'hui, parce que le Bureau du Procureur a terminé de vous interroger et
7 les représentants légaux des victimes ne souhaitent pas le faire aujourd'hui. Demain,
8 vous poursuivrez votre déposition avec le contre-interrogatoire de la Défense. D'ici
9 là, il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des
10 membres de votre famille, ni à des amis.

11 Alors, au nom de la Chambre, je vous remercie très sincèrement pour votre
12 disponibilité et pour la précision avec laquelle vous avez répondu aux questions.

13 Alors, avant de lever l'audience, j'aimerais exprimer toute ma gratitude aux parties
14 et aux participants, aux sténotypistes qui, aujourd'hui, sont dans le prétoire avec
15 nous, je les salue très chaleureusement. Je remercie les interprètes, nos officiers de
16 sécurité et, enfin, notre public qui est toujours là.

17 Alors, à toutes et à tous, je souhaite une bonne fin de journée. Et à demain.

18 L'audience est levée.

19 Mme L'HUISSIER : [13:14:32] Veuillez vous levez.

20 (*L'audience est levée à 13 h 14*)